



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0299

Date : 15 AVR. 2026

Mise en ligne : 15 AVR. 2026

Objet : Permis de stationnement animations "Apéros live"

Dates : 22 mai, 5 et 26 juin 2026

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L310-2, L310-5 et R310-8 ;

Vu les arrêtés municipaux portant réglementation des animations " apéro live" ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Considérant les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public, en date du 6 mars 2026, de Mme Myriam RIAH, résidant [REDACTED], pour

un stand "La petite escale", à l'occasion des animations "apéro live" ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

A R R Ê T E

Article 1

Mme Myriam RIAH – n° de Siret 850 556 606 00034 – est autorisée à installer un stand "La petite escale", de 3m x 1m, de 16h à 23h aux lieux et jours suivants :

Le 22 mai 2026	Petit bois des Pinchinades
Le 5 juin 2026	Lac de la Tuilière
Le 26 juin 2026	Kiosque de Valbacol

Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieux et date définis à l'article 1. Le placement s'effectuera suivant les recommandations des organisateurs de la manifestation.

Article 3

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4

Le demandeur devra maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5

Le titulaire de cette autorisation s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 6

Le présent permis de stationnement est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "exploitation d'un étal, stand, barnum...". Cette redevance est fixée à 3,45 € (trois euros quarante-cinq centimes) par m² et par jour. Soit 31,05 €, pour les journées des 22 mai, 5 et 26 juin 2026. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

